



ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par Monsieur Renaud PERAUD, pour l'entreprise D'AMES ET CORDES (n° de SIRET 79892489000022) à effet de procéder à des travaux d'enlèvement de crépis de pignon au 46 rue Emile Zola,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise D'AME ET CORDES est autorisée à réaliser les travaux d'enlèvement de crépis de pignon du bâtiment numéro 46 rue Emile Zola, sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du lundi 09 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions devront être prises pour que ces travaux ne constituent pas un danger pour les usagers de la voie publique :

- *Protection contre les projections de poussière,*
- *Le matériel installé devra être conforme à la réglementation,*
- *Les abords devront rester propres et ordonnés,*
- *Les installations devront être signalées conformément à la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : TRAVAUX RUE EMILE ZOLA :

La circulation de tous les véhicules devra être impérativement maintenue rue Émile Zola (accès véhicules, incendie et secours, ordures ménagères et réseaux Bus notamment). Pour cela la largeur libre de passage devra être au minimum de 3, 00 ml et la hauteur de 3,50 m.

La circulation pourra être interrompue ponctuellement entre 2 navettes, à savoir uniquement sur les créneaux suivants :

Entre 7h30 et 8h15	Entre 13h45 et 14h20
Entre 8h30 et 9h15	Entre 15h30 et 16h10
Entre 10h40 et 11h10	Entre 17h00 et 17h40
Entre 11h40 et 12h30	Entre 18h10 et 18h40

Lors de ces fermetures, une présignalisation « Rue barrée » devra être installée par le demandeur sous sa responsabilité au niveau de la place Sully.

Toute fermeture en dehors de ces plages horaire devra faire l'objet d'une demande spécifique du pétitionnaire auprès de la Mairie. Les fermetures à la demi-journée seront accordées uniquement les lundis.

ARTICLE 5 : L'ensemble de la signalisation afférente au présent arrêté sera mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité. **L'information des riverains devra être assurée par l'entrepreneur.**

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire. Une signalisation de chantier réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité.

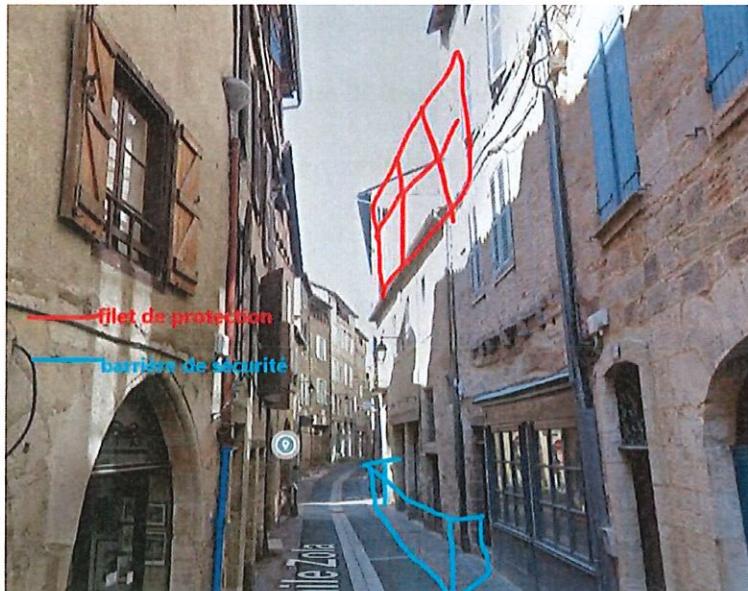
ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 05 FEV. 2026

Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies : Service à la Population
Service Finances / Informations municipales
Service de Collecte des OM / L. DELFRAISSY
PM/ Gendarmerie
SDIS / HOPITAL
Réseau bus / P. BELAYGUE